

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/230

PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU PARKING SALENGRO (PARTIE DROITE – INSTALLATION D’UN KIOSQUE A PIZZA)

Le Maire de la Commune de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par M. DYBUS Mateusz, société SCI DDMD domicilié au 3 allée de Bouvreuils à Dourges (62119), commerçant en vue de l’installation d’un kiosque à pizza sur le parking Salengro,

Vu le plan d’implantation du kiosque (emprise d’environ 4,70 m x 2,70 m) ;

Considérant la nécessité de procéder à l’installation d’un kiosque à pizza le mardi 21 avril 2026 ;

Considérant que cette intervention nécessite la neutralisation temporaire de la circulation et du stationnement sur une partie du parking Salengro ;

Considérant qu’il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d’assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet et périmètre de l’interdiction

L’accès et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur la partie droite du parking Salengro (voir plan annexé) **du lundi 20 avril 2026 à 17h00 au mardi 21 avril 2026 à 17h00.**

Tout stationnement durant cette période sera considéré comme gênant au sens des articles R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route et pourra entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction.

Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville afin d’informer les usagers de la route.

Article 2 : Mesures de police et dérogations

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les prescriptions du présent arrêté ne s’appliquent pas aux véhicules :

- des services techniques,
- de Police et de Gendarmerie,
- de secours et de lutte contre l’incendie,
- d’intervention urgente (ENEDIS, GRDF, ambulances).

L’accès devra être maintenu pour les services de secours.

Article 3 : Signalisation et sécurisation du site

La mise en place de la signalisation nécessaire et des dispositifs de sécurité sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Dourges.

Cette signalisation indiquera clairement aux usagers la nature et la durée de l'interdiction.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur DYBUS Mateusz demeurant au 3 Allée de Bouvreuils à Dourges (62119.)

Article 6 – Recours et annulation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 20 avril 2026

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Plan de la zone d'interdiction de stationnement (Partie droite)

Place Salengro

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2026/230
Douges, le 20 AVR. 2026

Le Maire,
T. FRANCOVILLE

